

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection - Renouvellement

M. Testori, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales. A cet effet, il pourra élaborer une charte d'éthique et veiller à son application.

Il peut informer les citoyens qui en exprimeront le souhait sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection.

Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système, et à cet effet, lui demander de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

Il peut recevoir les doléances des citoyens qui estimerait avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, ou aux principes définis par la charte qu'il peut élaborer. Il informe le Maire de ces doléances. Il émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Il peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Il ne peut toutefois pas intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

Il est constitué dans le respect des principes d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, il est composé, sur proposition du Maire, d'élus, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie et de l'éducation, de représentants d'associations de défense des droits de l'homme , etc....

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la constitution du Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection , dans les conditions proposées :

Président : M. Bernard SAVONNET, professeur à l'Institut Universitaire de Technologie de Dijon

1- Collège des élus municipaux

- Mme. Nathalie KOENDERS
- M. Vincent TESTORI
- Mme. Dominique MARTIN-GENDRE
- M. Joël MEKHANTAR
- Mme. Marie-Odile CHOLLET
- M. Denis HAMEAU
- Mme. Catherine HERVIEU
- M. Laurent BOURGUIGNAT

2- Collège des personnalités qualifiées

- M. Rolland BONNOT
- Mme. Malika GAUTHIER
- Mme. Catherine LATHELIER-LOMBARD

3- Collège des associations ou institutions

- Société dijonnaise d'assistance par le travail (SDAT)
- France Victime 21
- Chambre de commerce et d'industrie de la Côte-d'Or (CCI 21)
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions : 6